



Candidatez et devenez membre du Conseil d'administration de la CPRN !

MESSAGE DU PRÉSIDENT DE LA CPRN

« Début janvier 2021, vous allez être appelés à renouveler la moitié de vos représentants au Conseil d'administration de la CPRN pour les collèges d'Amiens, Rennes, Bourges et Toulouse. Dès à présent, nous sommes en mesure de vous présenter le calendrier électoral.

Le rôle d'administrateur au sein de la CPRN est important pour la vie démocratique de votre institution et de ses nombreuses activités : Retraite, Prévoyance, Action Sociale, Dépendance. Une Gouvernance de proximité avec ses affiliés actifs et retraités dans un souci d'autonomie et d'indépendance de décision comme le pilotage stratégique.

Je compte sur votre forte mobilisation tant en terme de participation que de candidature pour réussir à dessiner ensemble la CPRN de demain. »



Béatrice CRENEAU-JABAUD

Elections pour le renouvellement partiel du Conseil d'administration de la CPRN Janvier 2021



Collèges concernés par les élections

1 ^{er} collège	AMIENS, DOUAI, ROUEN
3 ^{ème} collège	RENNES, CAEN
5 ^{ème} collège	BOURGES, ANGERS, POITIERS
8 ^{ème} collège*	TOULOUSE, AGEN, BORDEAUX, PAU

* Les électeurs dont le dernier exercice notarial a eu lieu dans un département d'Outre-Mer, sont rattachés au 8^{ème} collège.



Les principales missions du Conseil d'administration de la CPRN

Le Conseil d'administration a pour missions principales l'adoption des grandes orientations stratégiques de la Caisse et le suivi de leur mise en œuvre, la vérification de la fiabilité et de la sincérité des informations et la gestion du pilotage des régimes de retraites.



Calendrier

21 Sept.	Transmission du livret d'information aux électeurs
25 Nov.	Date limite de dépôt des déclarations de candidature aux Présidents des Conseils régionaux
4 Janv.	Envoi des identifiants à l'ensemble des électeurs
11 Janv.	Ouverture du vote par voie électronique à 12h00
25 Janv.	Clôture du vote par voie électronique à 12h00



Comment faire pour déposer sa candidature ?

Conformément à l'article 4 des statuts généraux de la CPRN : **Sont éligibles** par le collège électoral dans le ressort duquel a eu lieu leur dernier exercice notarial :

- les électeurs cotisants ayant au moins cinq années d'exercice au premier janvier de l'année au cours de laquelle aura lieu l'élection ;
- les électeurs allocataires titulaires d'une pension de droit propre au premier janvier de l'année au cours de laquelle aura lieu l'élection ;
- Les administrateurs en fin de mandat.

Les déclarations de candidature doivent être adressées au **Président du Conseil Régional** du lieu du dernier exercice notarial du candidat. Celui-ci les transmet ensuite au Président du Conseil d'Administration de la CPRN.

**Date limite de déclaration de candidature
Mardi 25 novembre 2020 à midi**

Afin de permettre aux affiliés de mieux connaître les candidats, nous invitons ceux-ci à joindre également à leur candidature :

- Une photo ;
- Une courte biographie ou une brève accroche ;
- Chaque candidat qui le souhaite pourra également développer sa candidature dans une profession de foi, un texte, une vidéo, qui sera publié sur le site internet (1.500 caractères max).

Les informations destinées à agrémenter la publication sur le site ne sont pas obligatoires.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter

CPRN - 43 avenue Hoche - 75008 Paris | Tél. : 01 53 81 75 37 | Email : elections2021@cprn.fr | www.cprn.fr